Réf. Farde e-Assemblées : 2731459

N° OJ : **191**

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : Asbl "Beweging".- Subside : 4.500,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'asbl "Beweging" a introduit une demande de subvention auprès de la Ville de Bruxelles pour soutenir le projet "Fietsbieb Bruxelles 2026" ;

Considérant que "Fietsbieb" est un système de prêt social et durable de vélos d'occasion pour enfants, destiné aux enfants âgés de 2 à 12 ans et à leurs familles, dans le cadre duquel les enfants peuvent emprunter un vélo et l'échanger lorsqu'ils deviennent trop grands pour l'utiliser ;

Considérant que le projet contribue à une mobilité abordable et durable pour les familles, encourage la réutilisation des vélos et favorise les liens sociaux grâce à une action bénévole locale ;

Considérant que les activités actuelles de "Fietsbieb" à Laeken et à Neder-over-Heembeek se poursuivront en 2026, avec le recours à des bénévoles pour l'accueil, le prêt, la collecte et la réparation des vélos pour enfants ;

Considérant que la création d'une nouvelle "Fietsbieb" à Haren est en cours de préparation pour 2026, notamment par la constitution d'un groupe de bénévoles, l'achat de matériel de réparation, la collecte et la réparation d'environ 30 vélos pour enfants et la mise en place de campagnes de communication ;

Considérant que le projet est développé en collaboration avec des partenaires locaux et des acteurs de quartier ;

Considérant que l'asbl "Beweging" sollicite, pour la mise en œuvre du projet, une subvention totale de 4.500,00 EUR, répartie comme suit : 1.500,00 EUR pour la "Fietsbieb" de Laeken, 1.500,00 EUR pour la "Fietsbieb" de Neder-over-Heembeek et 1.500,00 EUR pour le lancement de la "Fietsbieb" de Haren ;

Considérant que cette allocation peut contribuer au développement d'une offre de mobilité abordable, durable et favorisant la mobilité sociale pour les familles bruxelloises ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 4.500,00 EUR à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2026 à l'asbl Beweging pour le projet "Fietsbieb Bruxelles 2026" est adopté.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)